

# - COMMUNE D'ORSAY -

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 MAI 2012

#### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h35), Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot, Didier Missenard, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Sabine Ouhayoun, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Yann Ombrello, Alexis Foret, Claudie Mory, José Goncalves, Jean-Christophe Péral, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

**Absents excusés représentés :**

David Saussol	pouvoir à Claudie Mory
Ariane Wachthausen (à partir de 21h35)	pouvoir à Michèle Viala
François Rousseau	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Agnès Foucher	pouvoir à Jean-François Dormont
Mireille Ramos	pouvoir à David Ros
Eliane Sauteron	pouvoir à Joël Eymard
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)	pouvoir à Michèle Viala
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez

**Absents :**

Dominique Denis  
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Marie-Pierre Digard est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# **SOMMAIRE**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 9 MAI 2012**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2012	3
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	3
<b><u>Finances</u></b>	
- Budget supplémentaire 2012 – Commune	8
- Convention de fonds de concours passée entre la CAPS et la commune d'Orsay pour le centre aquatique d'Orsay	17
- Tarifs d'insertion publicitaire dans « Orsay, notre ville » insertions publicitaires de partenaires privés pour des projets d'intérêt général	21
- Subventions aux associations – Complément n°2	23
- Tarif de location de la piste d'athlétisme comprenant la ligne droite et l'anneau pour les courses, les aires de sauts et de lancers	25
- Orsay Plage - Demande de subvention à la CAPS au titre de l'aide aux communes	27
<b><u>Personnel Communal</u></b>	
- Modification du tableau des effectifs	32
<b><u>Urbanisme</u></b>	
- Autorisation donnée au maire de déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un local à poussettes à la crèche « la Farandole »	36
<b><u>Scolaire</u></b>	
- Tarification des séjours en centre de vacances – Été 2012	37
<b><u>Jeunesse</u></b>	
- Participation communale pour les mini-séjours d'été	40

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2012

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2012 est approuvé à l'unanimité des présents.

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
9-mars	12-49	contrat de cession et d'exploitation avec l'Association MELANINE MOBILE VIBE pour une workshop, deux concerts et une Jazz Jam session dans le cadre du week-end Jazz à Orsay, les 21, 30, 31 mars et 1er avril 2012 à l'Espace Jacques Tati d'Orsay, le montant de la dépense s'élève à 4 400€
6-mars	12-50	Convention de mise à disposition à titre gratuit, de surfaces de pêche et d'un chalet de 58 m <sup>2</sup> au lac du Mail, au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) "l'Entente de l'Yvette", la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable au maximum trois fois
9-mars	12-51	Contrat de vente d'un concert avec l'Association Compagnie Némou pour un concert dans le cadre du week-end Jazz à Orsay le 30 mars 2012 à l'Espace Jacques Tati, le montant de la dépense s'élève à 3 660€
9-mars	12-52	Convention de mise à disposition temporaire et payante du terrain annexe de rugby, du terrain honneur de rugby, et des vestiaires du stade municipal au profit du STAPS d'Orsay, le jeudi 31 mai de 11h00 à 20h00, pour un montant de 220€, pour l'organisation du tournoi de rugby féminin universitaire
9-mars	12-53	Adoption d'un avenant au marché n° 2011-14 relatif à la mission de contrôle technique pour la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente, prestations supplémentaires "handicapés" - le montant du présent avenant est de 3 067,74€, ce qui porte le montant du marché à 15 643,68€ au lieu de 12 575,94€
9-mars	12-54	Convention avec l'association EVASION 91 relative à l'organisation d'un mini-séjour "découverte" châteaux de la Loire, du 24 au 26 avril 2012 pour les jeunes orcéens de 14 à 17 ans, le montant de la prestation est fixé à 2 430 €

13-mars	12-55	Adoption d'un avenant n°2 au marché n°09-93 relatif aux travaux de plantation et d'entretien des espaces verts, massifs fleuris et des espaces sportifs communaux - Avenant n°2 supprimant les prestations forfaitaires relatives à l'entretien des terrains de tennis en terre battue exécutées au titre d'un autre marché, l'incidence financière sur les prestations forfaitaires du marché se décompose comme suit : montant du marché initial 209 300€ nouveau montant du marché 185 626,60€
13-mars	12-56	Signature d'un contrat de prestations de services "Alliance" pour la gestion de la dette garantie avec Finance Active, le contrat est souscrit pour un an, les conditions financières sont les suivantes : droits d'accès 299€/an - Mise en service 209,30€/an
20-mars	12-57	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du bassin extérieur de la piscine municipale au profit du Club Athlétique d'Orsay Général, pour l'organisation d'une fête de fin de saison, le vendredi 22 juin 2012, de 19h00 à 1h00
20-mars	12-58	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du bassin extérieur de la piscine municipale au profit du Club Athlétique d'Orsay section natation, pour l'organisation d'une fête de club, le vendredi 1er juin 2012, de 17h30 à 1h00
20-mars	12-59	Convention de formation passée avec AMPHIA relative à la formation SSIAP 1 (service de sécurité incendie et assistance à personnes) pour M. Hervé BOLLE, du 10 au 23 avril 2012, et pour un montant de 996€
20-mars	12-60	Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase J.C Blondin au profit du personnel du centre hospitalier d'Orsay, du 1er avril au 30 juin 2012, afin d'y exercer une activité sportive les mardis de 17h00 à 18h00
20-mars	12-61	Convention de mise à disposition d'adresses avec la Poste pour la mise à jour des données de la commune, cette mise à disposition prend la forme d'un abonnement d'une durée d'un an, le montant de la dépense est déterminé en fonction du nombre d'informations transmises (nombre de nouveaux arrivants mensuels) et ne pourra excéder 500€ pour les 12 mois
28-mars	12-62	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit au profit de l'association "Familles d'Orsay", au 7 avenue du Maréchal Foch, d'une surface de 15 m <sup>2</sup> , pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois - le matériel mis à la disposition des associations par la collectivité fera l'objet d'un inventaire signé des deux parties établi lors de l'état des lieux
29-mars	12-63	Adoption du marché à procédure adaptée n°2012-06 avec la société SERPEV SAS, relatif aux travaux de réfection printanière des terrains en terre battue situés boulevard de la Terrasse - le montant maximum annuel est fixé à 12 000€
29-mars	12-64	Convention de formation passée avec CARIDE relative à la mise en place d'une formation "sauveteur secouriste du travail", pour une dizaine d'agents de la collectivité, les 18 et 19 juin 2012, pour un montant de 1 543€

29-mars	12-65	Convention de formation passée avec CARIDE relative à la mise en place d'une formation "travail en hauteur - échelles et escabeaux", pour une dizaine d'agents de la collectivité, le 29 mai 2012, pour un montant de 802€
29-mars	12-66	Contrat - formation avec l'auto-entreprise "La conteuse" représentée par Mme Elaine LAUNE et la mairie d'Orsay pour la mise en place d'une formation de 16h entre le 3 et le 21 mai 2012 sur le thème "l'art de conter" pour huit agents des centres de loisirs maternels, pour un montant de 1 250€
3-avr.	12-67	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de salles au gymnase Marie Thérèse Eyquem au profit du Club Athlétique d'Orsay section tennis de table, pour l'organisation d'un tournoi de fin d'année, le samedi 23 juin 2012
3-avr.	12-68	Adoption du marché n°2011-41 avec le groupement LYONNAISE DES EAUX, relatif au travaux d'entretien des réseaux d'assainissement sans tranchée sur la commune, le montant minimum annuel de la commande est fixé à 150 000€ HT, le présent marché s'achèvera le 31 décembre 2012 et pourra être renouvelé trois fois
3-avr.	12-69	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal au profit de Monsieur Sébastien MUNCH, appartement d'une surface de 56,60 m <sup>2</sup> , situé 9 avenue Saint-Laurent - la convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable deux fois à compter du 1er avril 2012
3-avr.	12-70	Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la commune devant la juridiction pénale dans l'affaire qui l'oppose à Mme Marie-Hélène Aubry et Mr Jérôme Michel, le montant des honoraires est fixé à 191,36€ l'heure de prestation
6-avr.	12 - 71	Convention de formation passée avec le CNFPT dans le cadre d'un partenariat avec les communes et dans un souci de proximité pour l'organisation d'une formation d'intégration d'une durée de 30 heures pour quinze agents de catégorie C - les 14,15,16,24 et 25 mai 2012, dans les locaux de la mairie - les frais de restauration du midi sont pris en charge par le CNFPT
6-avr.	12 - 72	Convention de formation avec FM2J (Centre National de Formation aux Métiers du Jeu et du Jouet) relative au suivi par un agent municipal d'une journée de formation sur le thème "jeu et maladie d'Alzheimer" le 5 octobre 2012, pour un montant de 240€
6-avr.	12-73	Convention tendant à définir les modalités du prêt pour l'exposition « L'Europe c'est possible » et « L'Europe : rêve et réalité », mise à disposition de panneaux du 4 au 14 mai 2012 au Point Information Jeunesse d'Orsay - Ce prêt est effectué à titre gracieux
6-avr.	12-74	Contrat avec Mme Marina Cartiant pour une résidence et pour une exposition de son œuvre dans le cadre de la saison culturelle 2012 du 12 avril au 31 mai et du 1er au 24 juin 2012, le montant de la dépense s'élève à 2 250€

6-avr.	12-75	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit du Club Athlétique d'Orsay, section Tir à l'Arc, terrain honneur de rugby du stade municipal le 30 juin et le 1er juillet 2012, pour l'organisation d'une compétition
11-avr	12-76	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "les bêtises d'Agathe" passé avec la compagnie des "C-LA COMPAGNIE", pour les enfants des Centres de Loisirs de la commune d'Orsay, le vendredi 20 avril 2012 à 10h00, pour un montant de 450,00€
6-avr.	12-77	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de denrées avec la société SLG - la convention est établie pour une durée de trois ans - Ces distributeurs sont installés en mairie, au Centre technique municipal, au gymnase Marie-Thérèse Eyquem et à la piscine municipale, afin de répondre à la demande des usagers du service public et des agents communaux
12-avr.	12-78	Convention pour la participation d'enfants inscrits au CMIS à un stage de rugby et une sortie à Center Parc organisés par le CAORC (Club Athlétique Orsay Rugby Club) durant la période du 16 au 18 avril 2012, la commune prend en charge les frais de transport et l'encadrement, l'association prend en charge les frais de repas ainsi que les entrées au Center Parc
18-avr	12-79	Contrat avec l'AFREUBO pour une fourniture de prestations musicales pour les cérémonies des 8 mai et 11 novembre 2012, à 10h00 devant le cimetière d'Orsay, pour un montant de 1 000€
18-avr	12-80	Contrat de maintenance avec la société REMAG 89 pour l'entretien du massicot du service reprographie, marché conclu pour une année et pour un montant global et forfaitaire de 777,40€

M. le Maire indique qu'il y a 32 décisions concernant la période du 9 mars au 18 avril 2012, de la décision n°12-49 à la 12-80. Il privilégie la lecture des décisions sur lesquelles des demandes de renseignements ont été formulées par écrit, en amont, comme indiqué dans la note de présentation. M. Charlin et M. Péral, ayant transmis leurs questions, M. le Maire apporte les réponses ci-après déclinées :

1/ M. Charlin :

**Décision n° 12-55 : En quoi consiste exactement la décision prestations forfaitaires pour l'entretien des terrains en terre battue pour 185K€ ?**

Eléments de réponse : Le retrait à l'entreprise Villette de la prestation réfection printanière, comprise dans le marché global, permet de faire une économie d'un montant de 8.673,39 Euros. Les 185K€ correspondent au contrat global. Le coût de réfection de l'entretien de la terre battue s'élève entre 18 à 20.000 Euros.

**Décisions n° 12-63 : Quel est le contexte des 12K€ réfection printanière des terrains en terre battues bd de la Terrasse 185+12 = 197K€ versus 209K€ de la décision 12-55 ?**

Eléments de réponse : L'entreprise Villette ne pouvant pas assurer la réfection printanière des terrains de tennis comprise dans son forfait, un appel d'offre a été lancé et la société SERPEV a été retenue. Les 12K€ sont compris dans les 185K€.

**Décisions n° 12-61 : Quel est le contexte exact du besoin d'adresses fournies par la poste à la Mairie ?**

Eléments de réponse : Cela permet d'accueillir et de connaître les familles qui s'installent sur Orsay et leur faire découvrir la ville.

**Décisions n° 12-68 : Demande une explication détaillée ?**

Eléments de réponse : Le marché permet de réhabiliter des réseaux d'assainissement par une technique de chemisage des réseaux sans ouverture de la voie publique, pour un coût et une gêne moindre.

2/ M. Charlin et M. Péral :

**Décisions n° 12-70 :**

- **Respect des procédures, forfait d'heures ? (question de M. Charlin)**
- **A titre indicatif, quels étaient les tarifs horaires des avocats (Me Jérôme Michel ?) employés par Mme Aubry pour la commune? (question de M. Péral)**

Réponse de M. le Maire : l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes permet d'indiquer que les honoraires pratiqués étaient 2 à 3 fois plus élevés que le tarif horaire actuellement constaté lors des consultations engagées par la municipalité actuelle. Par ailleurs, le délit de favoritisme présumé porte sur l'absence de mise en concurrence et la consolidation des honoraires dépassent les plafonds du code des marchés publics.

**M. Péral** revient sur la décision n° 12-61 et demande combien la poste facture l'adresse d'un nouvel arrivant sur Orsay ?

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'un ensemble d'information et ne pourra excéder le montant fixé par la convention.

**M. Péral** déplore le fait que les entreprises puissent vendre quelque chose qui ne leur appartient pas et que par ailleurs d'autres achètent, de plus, sur de l'argent public. Il souhaiterait que chaque individu puisse transmettre son adresse sans qu'il puisse y avoir d'acte commercial derrière.

## **2012-31 - FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 – COMMUNE**

Le 14 décembre 2011, la commune d'Orsay a voté son budget primitif.

Ce choix, conforme aux principes financiers dits « d'antériorité » et « d'annualité » n'a donc pas permis d'intégrer les résultats de clôture de l'année 2011 dont le compte administratif a été voté en conseil municipal du 21 mars 2012.

Le budget supplémentaire permet ainsi d'évaluer l'état d'avancement des actions votées en début d'année, d'affecter comptablement les résultats 2011 sur le budget 2012, et d'ajuster les crédits nécessaires par rapport aux prévisions 2012.

Il reprend donc l'ensemble des résultats de l'année 2011 et s'inscrit dans les grandes orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire puis dans le budget primitif 2012.

Il respecte la volonté de maintenir les investissements primordiaux à l'entretien du patrimoine de la ville sans augmenter les taux communaux.

Par ailleurs, conformément à l'objectif de réduction de son endettement, la commune réussit à équilibrer son budget supplémentaire en réduisant l'emprunt nouveau inscrit au budget primitif 2012 à hauteur de 200 000 €.

### **1) Le Débat d'Orientation Budgétaire 2012 avait permis :**

- De fixer les grandes orientations de l'année inscrites au budget primitif, ajustées en cours d'année en fonction de la situation.
- D'établir un budget ambitieux respectant les engagements de dépenses des contrats pluriannuels d'investissement passés avec le département et la région île de France, sans augmenter le taux des impôts directs locaux, et ce en tenant compte d'un contexte économique toujours difficile conjugué à un contexte de réformes territoriales et financier des communes.

### **2) Rappel du budget primitif 2012 :**

Le budget primitif 2012, voté sans affectation du résultat 2011, s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement ..... 24 579 195 €
- section d'investissement ..... 12 680 441 €

### **3) Propositions du budget supplémentaire 2012 :**

- section de fonctionnement : .....1 528 323,58 €
- section d'investissement : ..... 4 959 272,74 €

Sur le plan budgétaire, il est à noter :

- L'utilisation de l'excédent en section de fonctionnement pour financer les dépenses complémentaires et les investissements nouveaux ;
- Une diminution de l'emprunt nouveau sur l'exercice 2012 ;

Le budget supplémentaire comprend deux éléments :

- Les éléments comptables de l'exercice 2011 : le résultat 2011 et les restes à réaliser ;
- Les ajustements de crédits par rapport à l'exercice en cours.

### **3.1 Les éléments comptables de l'exercice 2011 :**

**3.1.1 Le compte administratif 2011** présente les résultats suivants :

- Résultat de la section fonctionnement :	+ 4 331 091,42 €
- Résultat de la section investissement :	- 2 040 339,36 €
- Solde des restes à réaliser :	- 774 428,48 €
- Résultat de la section investissement avec RAR :	- 2 814 767,84 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	+ 1 516 323,58 €

Les résultats seront donc affectés de la façon suivante au sein du budget supplémentaire 2012 :

#### **Section de fonctionnement :**

- Recettes au chapitre 002 :	1 516 323,58 €
------------------------------	----------------

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses au chapitre 001 :	2 040 339,36 €
- Recette d'investissement au compte 1068 :	2 814 767,84 €

### **3.1.2 Restes à réaliser en section d'investissement**

La liste des restes à réaliser est celle présentée dans le compte administratifs 2011 et validée par le comptable public dont les montants en dépenses et en recettes se répartissent comme suit :

Dépenses :	1 410 030,80 €
Recettes :	635 602,32 €

Soit un résultat négatif de 774 428,48 €.

### **3.2 Les ajustements de crédits par rapport à l'exercice en cours**

**3.2.1 La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 528 323,58 €**

#### **3.2.1.1 – Dépenses de fonctionnement**

Chapitres	BP 2012	BS	Budget total 2012 (BP + BS)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 828 792,00	52 320,00	5 881 112,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 036 517,00	130 132,00	13 166 649,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU)	72 000,00		72 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 862 446,00	1 337 902,58	3 200 348,58
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00		572 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 717 290,00	7 969,00	1 725 259,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 469 650,00		1 469 650,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00		20 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 579 195,00</b>	<b>1 528 323,58</b>	<b>26 107 518,58</b>

- **Les charges à caractère général du chapitre 011 : 52 320 €**

Les charges à caractère général comprennent les principaux ajustements suivants :

- ✓ 5 000 € de location de véhicules de service pour les cadres du CTM
- ✓ 12 320 € de prestation d'entretien des espaces verts du stade municipal
- ✓ 9 000 € de maintenance pour les appareils électroménagers du service restauration
- ✓ 5 000 € de frais d'impression supplémentaires (tous supports)
- ✓ 5 000 € de frais de formation pour le personnel à la suite de la refonte par le CNFPT des prises en charge par les communes de certaines formations devenues payantes
- ✓ 5 000 € de frais d'installation et de maintenance des connexions à distance au réseau mairie des sites distants (poste de police municipale, service jeunesse)
- ✓ 6 000 € de révision complète des saieuses

- **Charges de personnel du chapitre 012 : 130 132 €**

- ✓ Effet du relèvement du minimum de traitement mensuel de la fonction publique (indice majoré 302) et reclassement de 144 agents, soit une dépense escomptée de près de 80 000 € en année pleine (décret n°2012-37 du 11 janvier 2012).
- ✓ Anticipation d'une revalorisation du SMIC courant 2012

- **Autres charges de gestion courante chapitre 65 : 7 969 €**

Ce montant correspond à l'intégration dans les comptes de la commune de la part du SICOMU qui était au préalable prise sur les centimes syndicaux.

Après équilibre de la section de fonctionnement en recettes et dépenses, il est possible de procéder à un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement aux chapitres 023 et 021 à hauteur de 1 337 902,58 €.

### 3.2.1.2 - Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2012	BS 2012	Budget total 2012 (BP + BS)
013 ATTENUATION DE CHARGES	190 000,00		190 000,00
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00		179 500,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 398 532,00		3 398 532,00
73 IMPOTS ET TAXES	16 197 440,00		16 197 440,00
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 795 476,00	3 173,00	3 798 649,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	354 000,00	8 827,00	362 827,00
76 PRODUITS FINANCIERS	219 847,00		219 847,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 700,00		34 700,00
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00		209 700,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 516 323,58	1 516 323,58
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 579 195,00</b>	<b>1 528 323,58</b>	<b>26 107 518,58</b>

- **Dotation, subventions et participation : + 3 173 €**

Le montant prévu au budget primitif doit être réajusté de 3 173 € à hauteur du montant notifié courant avril 2012, soit 2 744 317 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement, représentant 66 827 € de minoration par rapport à 2011.

- **Les produits de gestion courante : 8 827 €**

Ces produits correspondent à un ajustement de la redevance versée par la RATP à la commune.

### **3.2.2 La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 4 959 272,74 €**

#### **3.2.2.1 – Dépenses d'investissement :**

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2012</b>	<b>RAR 2011</b>	<b>BS 2012</b>	<b>Total BS 2012</b>	<b>Budget total 2012 (BP + BS)</b>
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00				179 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00				4 000 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 173 300,00				5 173 300,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00	50 536,25	53 705,00	104 241,25	134 241,25
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	87 641,00	252 722,79	685 101,58	937 824,37	1 025 465,37
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 210 000,00	1 106 771,76	770 096,00	1 876 867,76	5 086 867,76
001resultat d'investissement reporté			2 040 339,36	2 040 339,36	2 040 339,36
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 680 441,00</b>	<b>1 410 030,80</b>	<b>3 549 241,94</b>	<b>4 959 272,74</b>	<b>17 639 713,74</b>

- **Immobilisations incorporelles : + 104 241,25 € dont 50 536 € de RAR**

Ces ajustements se composent :

- Logiciels des services communaux (serveur intranet, service jeunesse, logiciel rédaction Marchés Publics, etc.) : 25 250 €
- Etude préliminaire à la labellisation « Parc relais » du parc de stationnement Dubreuil par le STIF : 23 000 €

- **Immobilisations corporelles : + 937 824,37 € dont 252 722,79 de RAR**

Ces ajustements se composent principalement de :

- Standard des locaux de la Police Municipale
- Installation du nouveau Skate Parc au stade municipal
- Renouvellement de la flotte automobile pour 2012
- Remise en état de la salle Piednoël suite à un incendie accidentel (engagement des travaux avant notification du remboursement du sinistre par notre assureur) : 125 000 €

- **Immobilisations en cours : + 1 876 867,76 € dont 1 106 771,76 de RAR**

Le résultat 2011, via le virement à la section d'investissement, permet de financer au budget supplémentaire un ensemble de réalisations en plus de celles déjà inscrites au budget primitif 2012 dont :

- A la piscine, le remplacement des chaudières au fuel par des chaudières gaz à condensation (310 000 €)
- Travaux d'éclairage public îlot des Cours (65 000 €)
- Travaux pour le poste de police municipale (30 000 €)
- Maîtrise d'œuvre pour l'étude d'aménagement de la cour de l'école du Centre (20 000 €)
- Travaux d'électricité pour mise en conformité du parking Dubreuil : 28 000 €
- Travaux d'aménagement de voirie pour la pose des modules du Skate parc (96 000 €)
- Travaux d'assainissement eaux pluviales (rue Aristide Briand et rue des Bleuets pour 100 000 €)

### 3.2.2.2 – Recettes d'investissement :

Chapitres	BP 2012	RAR 2011	BS	Total BS 2012	Budget total 2012 (BP + BS)
021 VIREMENT de LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 862 446,00		1 337 902,58	1 337 902,58	3 200 348,58
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00				572 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00				4 000 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	715 000,00	15 702,00	126 000,00	141 702,00	856 702,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			2 814 767,84	2 814 767,84	2 814 767,84
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	737 000,00	471 106,00	200 000,00	671 106,00	1 408 106,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 302 000,00		-200 000,00	-200 000,00	4 102 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	491 495,00	148 794,32		148 794,32	640 289,32
024 CESSION D'IMMOBILISATIONS			45 000,00	45 000,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 680 441,00</b>	<b>635 602,32</b>	<b>4 323 670,42</b>	<b>4 959 272,74</b>	<b>17 639 713,74</b>

On y retrouve :

- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur 1 337 902,58 € ainsi que la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé devant couvrir la reprise du déficit d'investissement de l'année 2011 (+ 2 814 767,84 €).
- La revente d'un véhicule sortie de l'inventaire pour un montant de 45 000 €.
- La taxe d'urbanisme : le montant inscrit au budget doit être revalorisé suite à la notification de la prévision de recettes par la trésorerie d'Evry : + 118 000 €
- Le fonds de concours de la CAPS pour les travaux de rénovation de la piscine municipale : 200 000 € prévus en 2012 et 300 000 € en 2013.
- Le FCTVA : + 8 000 € d'ajustement par rapport au budget primitif suite à la notification de la dotation
- Une baisse de l'emprunt nouveau inscrit au budget primitif : - 200 000 €.

**M. Dormont** explique que le budget supplémentaire permet de prendre en compte les restes à réaliser 2011 en recettes comme en dépenses et permet aussi d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2011 déterminé lors du vote du compte administratif au dernier conseil municipal. Il détaille les dépenses et recettes de fonctionnement, d'investissement, ainsi que l'ensemble des travaux pouvant être réalisés en plus de ceux déjà inscrits au budget primitif 2012.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

*« Puisqu'il est vanté dans la note de présentation " la volonté de maintenir les investissements primordiaux à l'entretien du patrimoine de la ville sans augmenter les taux communaux."*

*Je compte poser ici la question que j'avais prévu de poser lors des questions diverses :*

*Seriez-vous d'accord, afin de pouvoir continuer à vous enorgueillir que "les taux d'imposition de la commune n'ont pas augmenté depuis 4 ans", de faire passer la taxe foncière de la commune de 25,52% à 24,72% et la taxe d'habitation de 17,92% à 17,57% ?*

*Cette diminution correspond à la hausse des taux votés par les 6 élus Orcéens au conseil communautaire du 29 mars 2012.*

*D'autre part, pourquoi le transfert de nos voiries à la CAPS n'a-t-il pas eu pour effet de faire diminuer les taux d'imposition de la commune?*

*Il me semble étrange de continuer à payer des impôts communaux pour un service désormais rendu par la CAPS et pour lequel nous payons désormais des impôts communautaires ».*

**M. Charlin** appui la demande de M. Péral afin de faire bénéficier les ménages Orcéens d'une réduction des taux d'imposition pour compenser la hausse des taux votés à la CAPS.

Par ailleurs, il souhaite connaître l'impact de l'augmentation du Smic sur la Commune et combien cela représente sur l'équivalent temps plein. Il demande également pourquoi les travaux d'électricité de mise en conformité du parking Dubreuil ne sont pas pris en charge par la DSP avec EFFIA, tout comme les travaux d'aménagement des modules du Skate parc par la société Bouygues ?

Il ajoute que M. Dormont va être mal à l'aise car la DGF va être libérée par le nouveau gouvernement.

**M. Lucas-Leclin**, en complément des interventions de Messieurs Péral et Charlin, avec lesquels le groupe est en accord, demande si les 23.000 € prévus pour le « Parc relais » correspondent qu'au changement de nom ? Il demande également quelle est l'étendue du renouvellement de la flotte automobile en 2012 ? Il souhaite avoir des informations sur l'incendie accidentel de la salle Piednoël qui génère 125.000€ de frais et connaître le projet concernant la cour de l'école du Centre ?

M. Lucas-Leclin expose que le fait de présenter un budget en décembre puis un rectificatif dans l'année donne une lecture difficile du budget car des choses structurantes apparaissent plus tard.

De ce fait, il ajoute : *« Je trouve et je ne suis pas le seul que cela donne une démarche insincère et je trouve cela dommage »*

**M. Dormont** explique qu'il est administrativement impossible de changer le taux des impôts de la Commune en cours d'année. Il explique également que les opérations de transfert à la CAPS se font à sommes nulles pour la Commune la 1<sup>ère</sup> année puis la CAPS prend en charge les évolutions des coûts. Il précise que l'impôt de la CAPS contribue à de nouveaux investissements mais pas pour faire face aux coûts des transferts. M. Dormont répond à M. Charlin, concernant la revalorisation du SMIC, que tout est expliqué dans le texte. Par ailleurs, il précise que le STIF a changé l'appellation du parking Dubreuil et que la mise en conformité électrique imposée par la loi n'a pas la même échelle de coût que la maintenance légère d'une DSP. Concernant la prise en charge des travaux du Skate parc, M. Dormont explique qu'il n'est pas possible d'inscrire des recettes au BS si elles ne sont pas notifiées. Il explique aussi que l'étude de diagnostic du mur de l'école du Centre a pour but d'estimer le coût de l'opération de la réfection de l'aménagement de la cour.

Pour finir, il indique qu'il n'est pas acceptable de dire que le budget est insincère. Les dépenses de fonctionnement ont très peu changé et sont rigoureuses à l'estimation de décembre. Quant à l'investissement, il est ajusté.

**M. le Maire** rappelle à M. Péral que l'équipe municipale à laquelle il appartenait, n'a jamais écrit « ne pas augmenter les taux des impôts communaux », mais « limiter la pression fiscale et réduire la dette de la Commune », ce que fait la Commune et qu'elle poursuivra.

Il ajoute que dans le cadre du budget prévisionnel les taux ont été maintenus à zéro, donc limités, et décidés avant le vote du budget de la CAPS, sans impact avec le transfert des voiries.

Il rappelle également que le BS vient compléter la matrice du BP en fonction des éléments supplémentaires réunis entre le vote du BP et le BS. Et concernant la baisse des taux, M. le Maire informe que la municipalité étudiera la possibilité de diminuer les taux communaux lors de la construction du budget 2013.

Par ailleurs, M. le Maire avertit pour la énième fois M. Lucas-Leclin, qu'il est dangereux d'employer le mot « insincère » concernant un budget puisque le préfet vérifie la sincérité des comptes et ajoute que la démarche peut être contestée.

Concernant l'incendie de la salle Piednoël, M. le Maire informe que l'intégralité des travaux sera prise en charge par l'assurance de l'association suite à un incident avec une bougie.

Il précise que la prise en compte du coût du déménagement du Skate parc sera intégrée dans le différentiel entre le prix d'achat de la parcelle à l'Etat et la revente à l'opérateur privé.

**M. Charlin** demande, d'une part, si la décision du Conseil Général de l'Essonne, sur la baisse drastique du budget des voiries départementales a un impact sur celui de la CAPS ou d'Orsay et d'autre part, il souhaite savoir pourquoi l'utilisation du Skate parc n'a pas été maintenue jusqu'au démarrage des travaux « Racine » et le prix de sa vente ?

Il ajoute que le terme exact pour la validation du budget est « juste et sincère ».

**M. le Maire** insiste sur le fait que l'autorité de l'Etat examine la sincérité des comptes et la manière dont les budgets sont constitués et l'élu qui emploie le mot « insincère » engage sa responsabilité par rapport à un contrôle juridique effectué par l'Etat. Il ajoute qu'il n'abuse pas de l'orchestration de ces propos mais qu'il faudrait que son message soit entendu.

Concernant le Skate parc, M. le Maire met en avant le travail de concertation entre le CMJO, le service jeunesse et l'élu référent et rappelle la nature juridique et foncière du parking. Il rappelle, à nouveau, que cet endroit était utilisé par la municipalité en parking et Skate parc alors que cette parcelle ne lui appartenait pas. Compte tenu de cette situation, la désaffectation et le déclassement de la parcelle ont été effectués afin de procéder à sa vente, à l'opérateur privé.

Enfin, en tant que Vice-président du Conseil Général, M. le Maire répond à M. Charlin qu'il n'y a pas de baisse drastique du budget lié à la voirie.

**M. Péral** rappelle que l'une des raisons qui a incité la formation politique à laquelle il appartenait alors de rejoindre la majorité avant les élections municipales de 2008, était que, lors d'une réunion entre son équipe et celle du maire actuel, il a été stipulé que les Orcéens subissaient assez de pression fiscale et qu'il n'était pas question d'augmenter les impôts. Un compte-rendu signé de différents conseillers municipaux minoritaires et majoritaires l'atteste. M. Péral votera pour le BS mais se réserve de voter contre le prochain budget en 2013 si l'impôt CAPS n'est pas compensé.

**M. le Maire** répond que l'équipe municipale fera le maximum afin de baisser la pression fiscale des Orcéens, aujourd'hui trop élevée.

**M. Lucas-Leclin** demande si l'assurance, de l'association en cause dans l'incendie de la salle Piednoël, prend en charge tous les dégâts.

**M. le Maire** répond que l'assurance de l'association prendra tous les travaux à charge et qu'il n'y a pas, par ailleurs, de franchise pour la commune.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, Mme Aubry), 2 abstentions (M. Charlin, M. Aumette) :***

- **Approuve** la section d'investissement du budget supplémentaire 2012 par chapitre, d'une part en recettes, et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2012 par chapitre, d'une part en recettes, et d'autre part en dépenses.
- **Vote** le Budget supplémentaire de la Commune pour l'année 2012 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
  - section de fonctionnement ..... 1 516 323,58 €
  - section d'investissement ..... 4 959 272,74 €

• **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	BP 2012	BS	Budget total 2012 (BP + BS)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 828 792,00	52 320,00	5 881 112,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 036 517,00	130 132,00	13 166 649,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU)	72 000,00		72 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	1 862 446,00	1 337 902,58	3 200 348,58
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00		572 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 717 290,00	7 969,00	1 725 259,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 469 650,00		1 469 650,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00		20 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 579 195,00</b>	<b>1 528 323,58</b>	<b>26 107 518,58</b>

Recettes de fonctionnement	BP 2012	BS 2012	Budget total 2012 (BP + BS)
013 ATTENUATION DE CHARGES	190 000,00		190 000,00
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00		179 500,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 398 532,00		3 398 532,00
73 IMPOTS ET TAXES	16 197 440,00		16 197 440,00
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 795 476,00	3 173,00	3 798 649,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	354 000,00	8 827,00	362 827,00
76 PRODUITS FINANCIERS	219 847,00		219 847,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 700,00		34 700,00
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00		209 700,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 516 323,58	1 516 323,58
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 579 195,00</b>	<b>1 528 323,58</b>	<b>26 107 518,58</b>

- Section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2012	RAR 2011	BS 2012	Total BS 2012	Budget total 2012 (BP + BS)
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00				179 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00				4 000 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 173 300,00				5 173 300,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00	50 536,25	53 705,00	104 241,25	134 241,25
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	87 641,00	252 722,79	685 101,58	937 824,37	1 025 465,37
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 210 000,00	1 106 771,76	770 096,00	1 876 867,76	5 086 867,76
Recettes d'investissement	BP 2012	RAR 2011	BS	Total BS 2012	Budget total 2012 (BP + BS)
021 VIREMENT de LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 862 446,00		1 337 902,58	1 337 902,58	3 200 348,58
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00				572 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000 000,00				4 000 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	715 000,00	15 702,00	126 000,00	141 702,00	856 702,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			2 814 767,84	2 814 767,84	2 814 767,84
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	737 000,00	471 106,00	200 000,00	671 106,00	1 408 106,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 302 000,00		-200 000,00	-200 000,00	4 102 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	491 495,00	148 794,32		148 794,32	640 289,32
024 CESSION D'IMMOBILISATIONS			45 000,00	45 000,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 680 441,00</b>	<b>635 602,32</b>	<b>4 323 670,42</b>	<b>4 959 272,74</b>	<b>17 639 713,74</b>

## **2012-32 - FINANCES - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSEE ENTRE LA CAPS ET LA COMMUNE D'ORSAY POUR LE CENTRE AQUATIQUE D'ORSAY**

La commune d'Orsay sollicite un financement de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay pour la réhabilitation du centre aquatique d'Orsay pour 500 000 euros.

L'article n° 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en effet que « des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le projet de convention ci-joint a pour objet de convenir des modalités régissant le versement du fonds de concours pour la réhabilitation du centre aquatique d'Orsay par la communauté d'agglomération du plateau de Saclay.

Compte tenu de l'échéancier des travaux, il est prévu un versement de 200 000 euros en 2012 devant financer le remplacement des chaudières au fuel existant par des chaudières gaz à condensation, et de 300 000 euros en 2013 pour financer le projet de couverture du bassin extérieur.

Les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation du centre aquatique d'Orsay sont inscrites en section d'investissement au budget 2012 de la commune par le biais de son budget supplémentaire 2012. Les recettes provenant du fonds de concours sont inscrites au budget de la commune en section d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

**M. Dormont** évoque les travaux de réhabilitation du centre aquatique de la commune pouvant entrer dans une convention de fonds de concours avec la CAPS. Il explique que la règle d'un fond de concours est que la CAPS ne peut pas verser plus de 50% HT des travaux.

**M. Charlin** demande s'il est prévu des panneaux photovoltaïques sur les toits afin d'éviter la consommation électrique sur les chaudières ?

**M. Dormont** répond que les besoins de financement pour résoudre les problèmes énergétiques sont considérables. Un des projets d'économie d'énergie est la réfection des canalisations afin de récupérer l'eau du forage de l'albien.

**Mme Digard** ajoute que le coût électrique actuel de l'équipement n'est pas exorbitant et que l'avantage constituant l'incitation fiscale a été retiré par le précédent gouvernement.

**M. Aumettre** souligne que les panneaux installés sur les piscines sont des photo thermiques afin de récupérer de la chaleur et non pas de l'électricité.

**Mme Donger-Desvaux** regrette l'absence de vision sur le programme global de la réhabilitation de la piscine.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

*« A combien estimez-vous à ce jour, et sans tenir compte de la subvention demandée, le coût total de la réhabilitation de la piscine d'Orsay? (En d'autres termes le montant de 1,196 millions d'euros annoncés implique-t-il une réhabilitation complète et optimale ou partielle faute de fonds suffisants?)*

*Une fois que le centre aquatique de Palaiseau sera construit et les Ulis intégrés à la Communauté d'agglomération, combien y aura-t-il au total de piscines communales ou centres aquatiques sur le territoire de la CAPS? (Merci de détailler ville par ville) »*

**M. Dormont** rappelle qu'il n'y a eu aucun investissement avec la précédente municipalité sur la piscine malgré des études de changement de la chaudière en 2002.

Il indique par ailleurs que le coût d'un million se détaille comme suit : (200.000 € + 300.000 €) x 2.

Cette année les travaux concernent le bâtiment et la chaudière et en 2013 les travaux porteront sur la couverture du bassin extérieur, le changement de la clôture et l'éclairage.

Il informe que les finances de la CAPS et de la ville ne sont pas en capacité de procéder à des investissements de cette taille, pour plusieurs années. La commune préfère des opérations partielles qui offrent plus de services à l'utilisateur.

**M. le Maire** ajoute que le risque encouru dû à l'état réel des chaudières existantes pourrait entraîner une fermeture de longue durée en raison d'une avarie importante. Il répond aux accusations de travaux peu ambitieux que pendant 13 années aucune rénovation n'a été effectuée. La municipalité a choisi une programmation par étapes afin que le coût financier soit supportable. Alors qu'une requalification totale atteindrait 6 à 10 millions d'euros. Il explique que, même si la commune obtenait une aide financière de la Région, du Département et de la CAPS, elle devrait déboursier une importante enveloppe budgétaire. Il ajoute que la commune ne pourrait supporter ce financement sans avoir recours à un prêt et/ou à une augmentation des impôts. Il est donc impossible, pour le moment, de réaliser des investissements de ce niveau.

Par ailleurs, pour répondre à M. Péral, M. le Maire indique que dans le cadre du transfert de la ville des Ulis à la CAPS, il y aura 3 piscines sur le territoire de la CAPS, équipements opérationnels avec des statuts différents. La ville de Gif sur Yvette souhaiterait qu'une piscine soit intégrée au projet de l'Etat sur le plateau du Moulon en écho d'équipements sportifs.

**M. Péral** : « Vous évoquez le transfert de la piscine d'Orsay à la CAPS. Quand vous évoquez ce genre de chose, est-ce que c'est automatique ou est-ce que la CAPS à son mot à dire ? ».

**M. le Maire** répond qu'une délibération CAPS acte que tous équipements aquatiques nouveaux sont intercommunaux. Il ajoute que la piscine d'Orsay n'est pas dans cette situation mais qu'il pourrait être envisagé une modification de ladite délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 4 abstentions (M. Lucas-Leclín, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, Mme Aubry) :**

- **Approuve** la convention de fonds de concours ci-jointe.
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document associé à cette convention.
- **Dit** que les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation du centre aquatique d'Orsay sont inscrites au budget 2012 de la commune.
- **Dit** que la deuxième tranche de travaux exécutoire en 2013, faisant l'objet de la présente convention, sera inscrite au budget 2013.

**Convention de fonds de concours**  
**Passée entre la communauté d'agglomération du plateau de Saclay**  
**Et la commune d'Orsay**

-----

**Opération** : Participation de la CAPS à la réhabilitation de la piscine d'Orsay

**Années** : 2012-2013

**ENTRE:**

- la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, ci-après dénommée « la CAPS », représentée par son président, François LAMY, agissant en vertu de la délibération n°..... du ..... du Conseil Communautaire, d'une part ;

**ET :**

- la commune d'ORSAY, ci-après dénommée « la commune » représentée par son Maire, Monsieur David ROS, dûment autorisé par délibération n°..... du 9 mai 2012 du Conseil Municipal, d'autre part ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la CAPS au financement de l'opération de réhabilitation de la piscine d'Orsay dont la commune d'Orsay est maître d'ouvrage.

Cette réhabilitation comprend trois opérations :

- La modernisation de l'accueil ;
- Le changement des chaudières ;
- L'ouverture toute l'année du bassin extérieur ;

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le montant global de cette opération est estimé à 1 000 000 euros HT, soit 1 196 000 TTC, comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux).

La CAPS s'engage à participer au financement de cette opération, sous forme de fonds de concours, ce qui représente un montant maximum de 500 000 euros.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le fonds de concours sera crédité sur le compte de la commune d'Orsay :

Trésorerie d'Orsay 091111

Banque de France

Domiciliation : BDF EVRY

Code banque : 30001

Code Guichet : 00312

N° de compte : E9130000000

Code flux : 53

Après transmission des preuves de l'engagement (acte d'engagement signé, bon de commande signé,...) par la commune d'Orsay, la CAPS émettra un mandat de 200 000 euros en 2012, et de 300 000 euros en 2013.

Les comptables assignataires sont Messieurs les Trésoriers de Palaiseau et d'Orsay.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS**

La commune communiquera sans délai à la CAPS une copie des délibérations prises dans le respect des conditions prévues à l'article L 5215-26 du CGCT.

En cas de retard pris dans l'exécution de la convention, la commune en informe la CAPS.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant du fonds de concours accordé par la CAPS à la commune ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Si le montant du fonds de concours versé par la CAPS à la commune devait être réduit, pour quelque cause que ce soit, la CAPS émettra, si besoin, un mandat annulatif partiel si cela est effectué au cours du même exercice comptable ou un titre, si cette régularisation intervenait sur un exercice ultérieur.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CAPS de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

#### **ARTICLE 6 : EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions composant l'opération, auxquels la commune aura apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, sera transmise dans les six mois de la signature de la convention.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire et concerne les exercices comptables 2012 et 2013.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Orsay, le

Le Maire,  
David ROS

A Orsay, le

Le Président de la CAPS,  
François LAMY

## **2012-33 – FINANCES - TARIFS D'INSERTION PUBLICITAIRE DANS « ORSAY, NOTRE VILLE » INSERTIONS PUBLICITAIRES DE PARTENAIRES PRIVES POUR DES PROJETS D'INTERET GENERAL**

Le magazine municipal mensuel, "Orsay, notre ville" a pour vocation d'informer et communiquer sur les actions de la municipalité, l'actualité de la ville, les actions entreprises par la mairie, ses partenaires et l'ensemble des acteurs locaux. A ce titre, le support offre déjà la possibilité d'insertions publicitaires non commerciales, tarifées, pour les partenaires institutionnels locaux (*Délibération du 11 février 2009*).

Si la formule du magazine ne prévoit pas de régie et d'emplacements publicitaires réguliers et ouverts à tous, elle peut laisser néanmoins la possibilité ponctuellement de dégager des espaces repérés pour les partenaires privés dans le cadre de projets d'intérêt général pour la ville ; ou afin d'assurer une communication large et transparente des prestations de ces partenaires à l'ensemble des Orcéens.

La mise en place d'encarts publicitaires payants et cadrés présente le double avantage de répondre à un besoin d'information à l'ensemble des Orcéens (le magazine est distribué à tous les foyers de la ville) ; et de participer au financement du magazine.

Le magazine pourra ainsi offrir ponctuellement un espace publicitaire ou publi-rédactionnel aux partenaires et dans le cadre définis ci-dessus, sur sa quatrième de couverture.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer ces tarifs spécifiques d'insertion publicitaire dans le magazine municipal selon les propositions suivantes :

- 1 pleine page en 4<sup>ème</sup> de couverture du magazine : 3 000 €
- 1 demi-page en 4<sup>ème</sup> de couverture du magazine : 1 600 €

---

*Rappel : la délibération du 11/02/2009 prévoit les tarifs suivants pour les partenaires institutionnels (communications à but non commercial) :*

- 1 pleine page [4<sup>ème</sup> de couverture du magazine] : 1 000 €
- 1 pleine page [3<sup>ème</sup> de couverture du magazine] : 850 €
- ½ page [130 x 210 mm ou 105 x 260 mm / 3<sup>ème</sup> de couv du magazine 450 €, 4<sup>ème</sup> de couv du sOrtir!] : 400 €

**M. le Maire** présente la demande de nouveaux tarifs d'insertion publicitaire dans « Orsay, notre ville » concernant les insertions publicitaires de partenaires privés pour des projets d'intérêt général.

**Mme Donger-Desvaux** demande comment seront sélectionnées les insertions et si les tarifs seront rétroactifs.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

*« Il est dit dans la note de présentation que " le support offre déjà la possibilité d'insertions publicitaires non commerciales, tarifées, pour les partenaires institutionnels locaux".*

*Je voudrais savoir a combien (et à qui) a été facturée la pleine page en 4<sup>ème</sup> de couverture du magazine n°41 d'avril 2012.*

*Savoir également pourquoi cette insertion est considérée comme "non commerciale" alors qu'elle propose d'acquérir des logements.*

*Savoir enfin à quelle opération cette publicité se réfère-t-elle (les 8 arpents?) »*

**M. le Maire** répond que l'annonceur du « mag » d'avril se verra facturé le tarif de cette délibération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 3 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :***

- **Fixe** les tarifs spécifiques d'insertion publicitaire dans le magazine municipal selon les propositions suivantes :

- 1 pleine page en 4<sup>ème</sup> de couverture du magazine : 3 000 €
- 1 demi-page en 4<sup>ème</sup> de couverture du magazine : 1 600 €

## 2012-34 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°2

Lors du vote du budget le 14 décembre dernier, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par quatre demandes d'ajustement provenant :

- de l'Association d'Aide à Domicile Orsay (AAD) dont le dossier est parvenu en retard, pour un montant de 19 680 €,
- de la Maison des Jeunes et de la culture, pour subventionner, à titre exceptionnel, deux projets cofinancés par le Conseil Général à hauteur de 4 000 € et 8 300 €,
- de l'Association des Rééducateurs de l'Education Nationale (AREN 91) pour un montant de 500 €,

La Maison des Jeunes et de la Culture : cette association a présenté trois projets, dont deux ont été retenus par la commune d'Orsay. Le premier concerne une mission d'éducation à l'image et se nomme « Connaître un film sur le bout des doigts ». Le second, à caractère intergénérationnel, porte sur le thème « C'était hier, Orsay inédit » et a pour objectif de réaliser un documentaire avec les cinéastes amateurs pour conserver la « mémoire vive » des générations.

L'Association des Rééducateurs de l'Education Nationale (AREN 91) : cette association demande une participation des communes pour l'organisation d'un congrès de 800 personnes sur la thématique des éducateurs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter une subvention de :

19 680 € à l'Association d'Aide à Domicile Orsay,  
500 € à l'AREN 91  
4 000 € à la MJC pour « connaître un film sur le bout des doigts »  
8 300 € à la MJC pour « C'était hier, Orsay inédit »  
**32 480 €**

Cette somme est inscrite au compte 6574, dans une enveloppe destinée aux subventions non encore affectées lors du vote du budget primitif.

**M. Dormont** présente les demandes complémentaires de subventions.

**M. Lucas-Leclin** sollicite un vote séparé des demandes de subventions.

**M. le Maire** répond que cette demande est accordée puisque de droit.

**M. Charlin** demande si l'association AREN 91 organise un congrès à consonance syndicale ?

**M. Dormont** répond qu'il s'agit d'une association et non pas d'un syndicat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide** d'affecter une subvention de 19 680 € au profit de l'Association d'Aide à Domicile Orsay.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 1 voix contre (M. Lucas-Leclin), 3 abstentions (Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry, Mme Parvez) :**

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 4 000 € au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture pour le projet « Connaître un film sur le bout des doigts ».
- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 8 300 € au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'organisation de la manifestation « C'était hier, Orsay inédit ».

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 6 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux Mme Aubry, M. Aumette, M. Charlin, Mme Parvez), 1 abstention (M. Péral) :***

- **Décide** d'affecter une subvention de 500 € au profit de l'Association des rééducateurs de l'éducation nationale.
- **Dit** que les dépenses correspondantes, soit 32 480 €, sont inscrites au budget primitif 2012 de la commune au compte 6574.

## **2012-35 – FINANCES - TARIF DE LOCATION DE LA PISTE D'ATHLETISME COMPRENANT LA LIGNE DROITE ET L'ANNEAU POUR LES COURSES, LES AIRES DE SAUTS ET DE LANCERS**

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé le tarif de location des installations sportives, y compris la piste d'athlétisme et les sautoirs.

Etant donné la construction de la nouvelle piste d'athlétisme comprenant la ligne droite et l'anneau pour les courses ainsi que les aires de sauts et de lancers, en lieu et place de l'ancienne piste et sa mise en service à compter du 2 mai 2012, il convient de fixer le tarif de location de ce nouvel équipement.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la tarification de la piste d'athlétisme comprenant la ligne droite et l'anneau pour les courses ainsi que les aires de sauts et de lancers à 60,00 € l'heure d'utilisation
- d'abroger le tarif de location de l'ancienne piste d'athlétisme tel que fixé dans la délibération n°2008-190 du 17 décembre 2008

**M. Dormont** explique que cette délibération a pour but de fixer les tarifs de location de la piste d'athlétisme.

**M. Charlin** demande s'il existe un règlement d'utilisation de cet équipement.

**M. le Maire** répond que le règlement sera apposé sur les lieux. (Voir annexe)

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 4 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, Mme Aubry) :***

- **Abroge** le tarif de location de la piste d'athlétisme tel que fixé dans la délibération n°2008-190 du 17 décembre 2008.
- **Approuve** la tarification pour un montant de 60,00 € l'heure d'utilisation à compter de la mise en service de cet équipement, fixée au 2 mai.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune au compte AFSP0.

## SERVICE DES SPORTS - TARIFS INSTALLATIONS SPORTIVES

Désignation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Observations
<b>STADES</b>							
Terrain annexe rugby	87 €	90 €	90 €	90 €	90 €		l'utilisation ( Délib. du 17.12.2008 )
Terrain honneur rugby	126 €	130 €	130 €	130 €	130 €		l'utilisation ( Délib. du 17.12.2008 )
Terrain annexe football				90 €	90 €		l'utilisation ( Délib. du 26.06.2011 )
Terrain honneur football				130 €	130 €		l'utilisation ( Délib. du 26.06.2011 )
Terrain à 8	31 €	35 €	35 €	35 €	35 €		l'heure ( Délib. du 17.12.2008 )
Terrain synthétique de football			70 €	70 €	70 €		l'heure ( Délib. du 06.11.2010 )
Piste, sautoir, plateau d'évolution	32 €	35 €					
Piste d'athlétisme					60 €		l'heure ( Délib. du 09.05.2012 )
<b>GYMNASES</b>							
Salles sports collectifs ( MTE, Blondin )	39 €	45 €	45 €	45 €	45 €		l'heure ( Délib. du 17.12.2008 )
Salle spécialisée ( gym aux agrès MTE )	48 €	50 €	50 €	50 €	50 €		l'utilisation ( Délib. du 17.12.2008 )
<b>PISCINE LOCATIONS</b>							
Etablissements Orsay	96 €	100 €	100 €	100 €	105 €		l'utilisation ( Délib. du 21.03.2012 )
Extérieurs	157 €	160 €	160 €	160 €	165 €		l'utilisation ( Délib. du 21.03.2012 )

## **2012-36 – FINANCES - ORSAY PLAGES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAPS AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES**

La ville d'Orsay organise la deuxième édition des animations estivales du début de l'été : Orsay Plage. Cet événement s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine naturel qu'est le site du lac du mail par le biais d'activités et de moments conviviaux auprès des différentes catégories de public.

La ville d'Orsay a retenu la période du 6 (premier jour des vacances scolaires) au 11 juillet 2012 pour proposer un programme d'animations variées à destination des différents publics.

Ce programme se déclinera autour de plusieurs axes.

Il s'attachera à valoriser le site du lac du mail en sensibilisant aux pratiques de développement durable. Il visera à mettre en valeur les associations culturelles et sportives du territoire et en encourager les pratiques. Il initiera le tout public aux gestes qui sauvent.

Des ateliers d'initiation à la pratique artistique prendront pour toile de fond le site du lac du mail (réalisation d'une fresque en présence d'une plasticienne, réalisation de dessins et de peintures avec l'ASO Amicale Scolaire d'Orsay). Les médiathèques d'Orsay ainsi que la ludothèque de Palaiseau conduiront le fil rouge culturel de l'évènement en valorisant le livre et les jeux en bois.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours sensibilisera le grand public aux gestes qui sauvent. Les associations sportives du territoire communiqueront sur leur offre par le biais de démonstrations et d'initiation. Un spectacle d'une troupe de théâtre pour jeunes enfants ainsi que la projection d'un film familial clôtureront l'évènement.

Chaque journée sera mise en valeur par un thème d'accroche qui mêlera les dominantes culturelles, sportives et pédagogiques. Un temps fort ponctuera chaque après-midi.

Le 6 juillet aura pour thème la couleur « eau en couleur » avec la participation de l'école d'esthétique d'Orsay. Cette journée valorisera l'expression artistique par la réalisation d'une fresque, de concours de dessins, de maquillage et la coloration de l'eau de la piscine.

Le 7 juillet mettra à l'honneur les pratiques sportives méconnues ou nouvelles. Cette journée sur le thème « on bouge son corps » présentera les activités de Zumba, Capoeira, QiGong, Battle... portées par les associations du territoire.

Le 8 juillet, sur le thème de la convivialité, privilégiera les activités de partage et de rencontre. Pique-nique, pétanque, lecture de contes, démonstration de modélisme seront au programme.

Le 9 juillet « dans la peau d'un sauveteur », le tout public sera sensibilisé aux bonnes démarches qui garantissent la santé (conseils diététiques, parcours de santé, initiation au sauvetage et aux premiers secours).

Le 10 juillet proposera de nouvelles expériences (marcher sur l'eau, devenir un artiste).

Le 11 juillet clôturera l'évènement par un spectacle destiné aux jeunes enfants et une projection en plein air (tout public).

Le 12 juillet, journée de relâche et de démontage, précèdera les traditionnels bal et feux d'artifice du 13 juillet.

Cette programmation (Fiche projet en annexe) peut recevoir le soutien financier de la CAPS.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de cette institution.

**Mme Digard** explique la demande de subvention à la CAPS au titre de l'aide aux communes et présente le programme des festivités « Orsay plage ».

**Mme Donger-Desvaux** trouve que l'estimation des recettes d'accès à la piscine est exagérée.

**M. le Maire** répond qu'une telle remarque avait été faite lors des festivités « Orsay sous les sapins » est qu'elle s'était révélée fausse.

**M. Lucas-Leclin** demande si le montant de la subvention est un maximum ?

**Mme Digard** répond que la subvention correspond à un droit de tirage.

**Mme Parvez** informe qu'elle votera contre car elle estime la période du mois d'août plus propice pour les personnes ne partant pas en vacances.

**M. le Maire** répond que les personnes qui ne partent pas en vacances, ne partent pas non plus en juillet.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (Mme Parvez), 3 abstentions (Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :***

- **Autorise** le Maire à demander une subvention de 3 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), au titre de l'aide aux communes.
  
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.
  
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

**FICHE DE PRESENTATION DU PROJET**  
**ORSAY PLAGE**  
**Année 2012**

Titre du projet :  
ORSAY PLAGE

Dates du projet :  
**Du vendredi 6 au mercredi 11 juillet 2012**

**Service porteur du projet : Piscine**

**Nom du responsable du projet : CHESTIER Marion**

**Publics visés (nature et nombre) :**

- **Tout public** :
  - Coloration de l'eau de la piscine
  - maquillage
  - soirée spectacle (concert et projection)
  - démonstrations et ateliers sportifs
  - démonstration de modélisme
  - initiation aux premiers secours et gestes qui sauvent
  - apéritif / pique nique – buvette
  - lecture
  
- **Jeunes enfants** :
  - maquillage enfant
  - lecture de conte
  - bac à sable
  - spectacle jeunes enfants
  -
  
- **Seniors** :
  - tournoi de pétanque
  - conseils diététiques
  
- **Jeunes adultes** :
  - Battle et soirée disco
  - waterballs
  - tournois sportifs
  - aquagym

**Lieux des opérations :**

- lac du mail
- piscine

**Dates et horaires des opérations :**

- Du vendredi 6 juillet au mercredi 11 juillet : en après-midi et soirée

## Nom et adresse des partenaires du projet (non financiers) :

- SDIS 91 - Evry
- Médiathèques CAPS - Orsay
- Ecole Planète beauté (esthéticiennes) - Orsay
- Orsay Modélisme - Orsay
- Ludothèque Souris verte de Palaiseau
- Société Laquajoux
- Société Polyevent
- Société Gaches Chimie
- MJC Jacques Tati
- Associations orcéennes (ESSENCIEL, CAO, ADESCO, ASO, AAPPMA, CESFO)

*NB : les **partenaires financiers** doivent apparaître dans le budget prévisionnel, côté recettes*

**Coût total du projet (T.T.C.) : 13 907 €**

## Détail des recettes (subventions escomptées y compris celle du Conseil général de l'Essonne) :

- Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay – C.A.P.S. : 3000 €
- Ressources propres : 6307 €
- Participation MJC Jacques Tati et CAO : 2100€
- Augmentation estimée des entrées de la piscine liée à l'évènement : 2500€

## Détail des dépenses (y compris celles inhérentes à la communication) :

Location Parcours gonflable	1297€ TTC
Location waterballs	350€ TTC
Gardiennage	1800€ TTC
Soirée concert	1500€TTC
1 Animateur à temps plein	400€ (avec charges)
Colorant piscine	800€ TTC
Apéritif géant	100 € TTC
Location écran géant	1350€TTC
Spectacle jeunes enfants	1900€TTC
Location jeux en bois	240€TTC
Initiation Fresque par artiste-peintre	670€TTC
Matériel divers	2000€TTC
Impressions	1500€TTC

## Résumé du projet

La ville d'Orsay organise sa deuxième édition des animations estivales du début de l'été : Orsay Plage. Cet événement s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine naturel qu'est le site du lac du mail par le biais d'activités et de moments conviviaux auprès des différentes catégories de public.

La ville d'Orsay a retenu la période du 6 (premier jour des vacances scolaires) au 11 juillet 2012 pour proposer un programme d'animations variées à destination des différents publics.

Ce programme se déclinera autour de plusieurs axes.

Il s'attachera à valoriser le site du lac du mail en sensibilisant aux pratiques de développement durable. Il visera à mettre en valeur les associations culturelles et sportives du territoire et à encourager les pratiques. Il initiera le tout public aux gestes qui sauvent.

Des ateliers d'initiation à la pratique artistique prendront pour toile de fond le site du lac du mail (réalisation d'une fresque en présence d'une plasticienne, la réalisation de dessins et de peintures avec l'ASO Amicale Scolaire d'Orsay). Les médiathèques d'Orsay ainsi que la ludothèque de Palaiseau conduiront le fil rouge culturel de l'évènement en valorisant le livre et les jeux en bois. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours sensibilisera le grand public aux gestes qui sauvent. Les associations sportives du territoire communiqueront sur leur offre par le biais de démonstrations et d'initiation. Un spectacle d'une troupe de théâtre pour jeunes enfants ainsi que la projection d'un film familial clôtureront l'évènement.

## Détail du projet

Chaque journée sera mise en valeur par un thème d'accroche qui mêlera les dominantes culturelles, sportives et pédagogiques. Un temps fort ponctuera chaque après-midi.

Le 6 juillet aura pour thème la couleur « eau en couleur » avec la participation de l'école d'esthétique d'Orsay. Cette journée valorisera l'expression artistique par la réalisation d'une fresque, de concours de dessins, de maquillage et la coloration de l'eau de la piscine.

Le 7 juillet mettra à l'honneur les pratiques sportives méconnues ou nouvelles. Cette journée sur le thème « on bouge son corps » présentera les activités de Zumba, de Capoeira, de QiGong, de Battle... portées par les associations du territoire.

Le 8 juillet, sur le thème de la convivialité, privilégiera les activités de partage et de rencontre. Pique-nique, pétanque, lecture de contes, démonstration de modélisme seront au programme.

Le 9 juillet « dans la peau d'un sauveteur », le tout public sera sensibilisé aux bonnes démarches qui garantissent la santé (conseils diététiques, parcours de santé, initiation au sauvetage et aux premiers secours).

Le 10 juillet proposera de nouvelles expériences (marcher sur l'eau, devenir un artiste).

Le 11 juillet clôturera l'évènement par un spectacle destiné aux jeunes enfants et une projection en plein air (tout public).

Le 12 juillet, journée de relâche et de démontage, précèdera les traditionnels bal et feux d'artifice du 13 juillet.

## 2012-37- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux réussites concours et aux entretiens d'évaluation, Monsieur le Maire propose l'assemblée de procéder aux créations et suppression des postes suivantes :

- pour permettre la nomination d'un agent ayant réussi le concours d'agent spécialisé des écoles maternelles, la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (IB 297 à 388) et la création d'1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (IB 298 à 413),
- la création d'1 emploi de rédacteur chef (IB 425 à 612) contre la suppression d'1 emploi de rédacteur principal (IB 399 à 579) pour permettre l'avancement de carrière d'un agent,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise (IB 299 à 446) contre la suppression d'1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 299 à 446) pour permettre l'avancement de carrière d'un agent,
- la création de 3 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 347 à 499) contre la suppression de 3 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 299 à 446) pour permettre l'avancement de carrière de 3 agents,
- la création d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 347 à 499) pour permettre l'avancement de carrière d'un agent,
- la suppression de 2 emplois d'agent de maîtrise principal (IB 351 à 529), à ce jours vacants, contre la création d'1 emploi de technicien territorial (IB 325 à 576), pour permettre l'avancement de carrière d'un agent,
- la création d'1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 350 à 614) pour permettre l'avancement de grade d'un agent,
- la suppression d'un emploi d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives (IB 404 à 675), à ce jour vacant,
- contre la suppression d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe (IB 298 à 413).

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### Filière administrative

Cadre d'emplois : rédacteur	- ancien effectif : 3
Grade : rédacteur chef	- nouvel effectif : 4
Cadre d'emplois : rédacteur	- ancien effectif : 3
Grade : rédacteur principal	- nouvel effectif : 2

### Filière technique

Cadre d'emplois : technicien Grade : technicien	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3
Cadre d'emplois : agent de maîtrise Grade : agent de maîtrise principal	- ancien effectif : 14 - nouvel effectif : 12
Cadre d'emplois : agent de maîtrise Grade : agent de maîtrise	- ancien effectif : 10 - nouvel effectif : 11
Cadre d'emplois : adjoint technique Grade : adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 6
Cadre d'emplois : adjoint technique Grade : adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif : 15 - nouvel effectif : 11
Cadre d'emplois : adjoint technique Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif : 127 - nouvel effectif : 126

### Filière sportive

Cadre d'emploi : éducateur APS Grade : éducateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emploi : éducateur APS Grade : éducateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

### Filière sociale

Cadre d'emploi : agent spécialisé des écoles maternelles Grade : agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 12 - nouvel effectif : 13
Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture Grade : auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture Grade : auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 36 - nouvel effectif : 35

Total des emplois budgétés pour la Commune d'Orsay : **421**

Total des emplois permanents pourvus : **353** postes permanents, dont :

- 253 fonctionnaires, titulaires et stagiaires
- et 100 contractuels, dont 2 assistantes maternelles et 4 apprentis

+ 32 surveillants de cantines

Pour mémoire, un tableau récapitulatif de l'évolution des effectifs depuis 2004 :  
(source : délibérations CM + avis CTP)

TABLEAU DES EFFECTIFS	arrêté au 31 décembre					arrêté au 31 août			mai 2012
	2004	2005	2006	2007 (*)	2008	2009	2010	2011	
<b>MAIRIE (emplois pourvus)</b>	<b>382</b>	<b>407</b>	<b>397</b>	<b>395</b>	<b>366</b>	<b>362</b>	<b>360</b>	<b>364</b>	<b>353</b>
Titulaires	292	297	273	267	265	264	260	268	253
Non titulaires	90	110	124	128	101	98	100	96	100
<b>CCAS + Crocus (**)</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>401</b>	<b>426</b>	<b>416</b>	<b>414</b>	<b>392</b>	<b>387</b>	<b>386</b>	<b>391</b>	<b>375</b>

**Précisions :**

(\*) : Le transfert des personnels des bibliothèques municipales à la CAPS s'est effectuée le 1er janvier 2007

(\*\*) : La reprise en gestion municipale des Crocus date du 1er avril 2008 (accueil de jour malades Alzheimer)

- de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**M. le Maire** fait part des modifications apportées au tableau des effectifs, principalement dues aux différentes réussites à concours.

**M. Charlin** demande quel est l'équivalent temps plein des contractuels.

**M. le Maire** répond qu'il n'y a pas de différences majeures, environ 90%.

**M. Lucas-Leclin** demande ce qui fait l'écart entre fin 2011 et mai 2012 ?

**M. le Maire** répond qu'il y a eu un certain nombre de départs en retraite faisant valoir leur CET afin de partir plus tôt. Il y actuellement 5 postes en cours de recrutement, ramenant le delta à 5 et non 10 postes de différence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

**Filière administrative**

Cadre d'emplois : rédacteur	- ancien effectif : 3
Grade : rédacteur chef	- nouvel effectif : 4
Cadre d'emplois : rédacteur	- ancien effectif : 3
Grade : rédacteur principal	- nouvel effectif : 2

**Filière technique**

Cadre d'emplois : technicien	- ancien effectif : 2
Grade : technicien	- nouvel effectif : 3
Cadre d'emplois : agent de maîtrise	- ancien effectif : 14
Grade : agent de maîtrise principal	- nouvel effectif : 12
Cadre d'emplois : agent de maîtrise	- ancien effectif : 10
Grade : agent de maîtrise	- nouvel effectif : 11
Cadre d'emplois : adjoint technique	- ancien effectif : 3
Grade : adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	- nouvel effectif : 6

Cadre d'emplois : adjoint technique	- ancien effectif : 15
Grade : adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	- nouvel effectif : 11
Cadre d'emplois : adjoint technique	- ancien effectif : 127
Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- nouvel effectif : 126

### Filière sportive

Cadre d'emploi : éducateur APS	- ancien effectif : 2
Grade : éducateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	- nouvel effectif : 1
Cadre d'emploi : éducateur APS	- ancien effectif : 0
Grade : éducateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	- nouvel effectif : 1

### Filière sociale

Cadre d'emploi : agent spécialisé des écoles maternelles	- ancien effectif : 12
Grade : agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	- nouvel effectif : 13
Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture	- ancien effectif : 0
Grade : auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- nouvel effectif : 1
Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture	- ancien effectif : 36
Grade : auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	- nouvel effectif : 35

Total des emplois budgétés pour la Commune d'Orsay : **421**

Total des emplois permanents pourvus : **353** postes permanents, dont :

- 253 fonctionnaires, titulaires et stagiaires
- et 100 contractuels, dont 2 assistantes maternelles et 4 apprentis

➤ de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**2012-38 – URBANISME - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UN LOCAL A POUSETTES A LA CRECHE « LA FARANDOLE »**

Depuis quelques temps déjà, les crèches proposent aux mamans qui le souhaitent de poursuivre l'allaitement leur enfant au sein des crèches. Il convient cependant d'équiper les structures de salle d'allaitement.

Dans cette optique, il a été envisagé à la crèche « la Farandole », de modifier l'actuel local à poussettes en salle d'allaitement et de fournir sur la cour avant, un espace dédié aux poussettes plus adapté que le précédent, avec séparation des poussettes de la crèche de celles des parents.

Après plusieurs études des services techniques et dans une volonté esthétique et économique, l'idée retenue consiste en la mise en place d'un chalet en bois de 25.20 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste en :

- La création d'une dalle en béton pour la pose de niveau du chalet
- L'achat et installation du chalet bois de 4.20x600 m
- Divers travaux effectués par la Régie Bâtiment
- Eclairage avec minuterie et câblage + Temps valorisé

**Soit un total de travaux estimé à 14 000 € TTC**

Cet aménagement modifiant l'apparence de l'établissement, nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Aussi il est demandé au conseil municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable à la réalisation de ces travaux.

**M. Eymard** explique que la création du local à poussettes a pour but un gain de place pour l'aménagement d'une salle favorisant l'allaitement maternel.

**Mme Parvez** demande des précisions sur la réalisation de la dalle, les travaux d'éclairage et le coût du chalet.

**M. le Maire** répond que le devis est de 20.000 €uros, réfection de la salle d'allaitement incluse.

**Mme Donger-Desvaux** demande si le projet de chalet sera élargi aux autres structures ?

**Mme Delamoye** répond que les autres crèches disposent déjà d'un local à poussettes.

**Mme Thomas-Collombier** signale que la qualité du projet d'Orsay favorisant l'allaitement est reconnue par les professionnels de la petite enfance.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Autorise** le maire à déposer une déclaration préalable et à signer tout document relatif à cette opération.

## 2012-39 – SCOLAIRE - TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES – ETE 2012

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay propose des séjours en centres de vacances pour les enfants de 4 à 14 ans.

Quatre thématiques sont proposées :

- ▶ séjour à la mer pour les enfants de 4 à 14 ans,
- ▶ séjour sportif pour les enfants de 7 à 14 ans,
- ▶ séjour à la découverte de la montagne pour les enfants de 7 à 14 ans,
- ▶ séjour à la campagne pour les enfants de 7 à 14 ans.

Dans le cadre des marchés publics l'ensemble des séjours proposés sont organisés par le prestataire Evasion 91.

### TABLEAU DE PRESENTATION DES CENTRES DE VACANCES - ETE 2012

Lieux	Dates	Tranche d'âge	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour
Gouville sur Mer (Manche)	16 au 22 juillet 13 au 19 août (7jours)	4/6 ans	<b>MER</b> : visite à la ferme pédagogique, une journée au zoo, découverte du milieu marin, baignade en mer et à la piscine, bricolage, balades...	475 € TTC
	16 au 29 juillet 13 au 26 août (14jours)	7-14 ans	<b>MER</b> : baignades, cerfs volant, char à voile, ateliers autour du vent, pêche à pied, visite des îles Chausey, découverte du milieu marin, initiation à l'ultimate, jeux de plage, balades	895 € TTC
Aubenas (Ardèche)	18 au 31 juillet 01 au 14 août (14jours)	7-14 ans	<b>CAMPAGNE</b> : Piscine, équitation, escalade pour les 6/7 ans, découverte de la spéléologie pour les 8/14 ans, visites de fermes, de musées et du patrimoine d'Aubenas, grands jeux de découverte sur l'environnement naturel	790 € TTC
St Chély d'Apcher (Lozère)	09 au 27 juillet 02 au 20 août (19 jours)	7-14 ans	<b>SPORT</b> : piscine, initiation quad, équitation, VTT, tennis, tennis de table, badminton foot, visite réserve des loups, visite parc animalier, musées, grands jeux ..	7-11 ans : 820 € TTC 12-14 ans: 874 € TTC
Ancelle (Hautes Alpes)	18 au 31 juillet 07 au 20 août (14 jours)	7-14 ans	<b>MONTAGNE</b> : Accro branche avec maxi tyrolienne, luge d'été, tir à l'arc, poneys (-10 ans), rafting (+10 ans), piscine avec toboggan aquatique, patinoire, journée à Orcières avec remontée en télécabine, randonnée pédestre en montagne sur la découverte du milieu montagnard...	810 € TTC

Eu égard à la délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, concern ant les tarifications des prestations municipales il est proposé les tarifs ci dessous :

- ✓ **pour le séjour de 7 jours à Gouville sur mer (pour les 4/6ans) :**
  - le tarif minimum de 79.18 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 261.75 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 475 € pour un quotient maximum de 2300€.

- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 7/14 ans):**
  - le tarif minimum de 149.20 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 492.25 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 895 € pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Aubenas (pour les 7/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 131.69 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 435.50 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 790 € pour un quotient maximum de 2300€
  
- ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 7/11 ans) :**
  - le tarif minimum de 136.69 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 451 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 820 € pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 12/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 145.70 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 480.70 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 874 € pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Ancelle (pour les 7/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 135.03 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 445.50 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 810 € pour un quotient maximum de 2300€.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver les séjours en centre de vacances ainsi que leur tarification.

**Mme Delamoye** présente les différents séjours proposés cet été en centre de vacances, dont les tarifs dépendent du quotient familial. Elle explique que le choix des séjours sera fait en fonction des places réservées.

**Mme Parvez** souhaite connaître le nombre d'enfants concernés et savoir si l'on voit revenir les mêmes enfants tous les ans ?

**Mme Delamoye** répond qu'il a été inscrit 40.000 €uros au budget en sachant que l'an dernier 50 enfants sont partis avec un budget de 38.000 €uros. Elle ajoute qu'il est plutôt observé un roulement des familles dans les demandes.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** les séjours en centres de vacances.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2012 de la commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
  - ✓ **pour le séjour de 7 jours à Gouville sur mer (pour les 4/6ans) :**
    - le tarif minimum de 79.18 € pour un quotient minimum de 200€,
    - le tarif intermédiaire de 261.75 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
    - le tarif maximum de 475 € pour un quotient maximum de 2300€.

- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 7/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 149.20 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 492.25 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 895 € pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Aubenas (pour les 7/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 131.69 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 435.50 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 790 € pour un quotient maximum de 2300€
  
- ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 7/11 ans) :**
  - le tarif minimum de 136.69 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 451 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 820 € pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 19 jours à St Chély d'Apcher (pour les 12/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 145.70 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 480.70 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 874 € pour un quotient maximum de 2300€.
  
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Ancelle (pour les 7/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 135.03 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 445.50 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 810 € pour un quotient maximum de 2300€.

## 2012-40 – JEUNESSE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES MINI-SEJOURS D'ETE

Pour l'année 2012, le service jeunesse propose des mini-séjours. Pour ces mini-séjours les familles Orcéennes sont prioritaires, cependant, ils restent ouverts aux familles non Orcéennes si des places sont disponibles.

Pendant les vacances d'été des mini-séjours sont organisés en juillet et août 2012. Un mini-séjour à Saint-Chély du 16 au 19 juillet 2012, un mini-séjour à la Rochelle du 24 au 26 juillet 2012 et un mini-séjour à Tourlaville du 28 au 30 août 2012.

Chaque mini-séjour est proposé à sept jeunes Orcéens âgés de 11 à 17 ans, encadrés par deux animateurs du service jeunesse.

Les objectifs généraux :

- Contribuer à la prise d'initiative dans l'organisation du voyage et dans la vie quotidienne durant le séjour,
- Favoriser l'épanouissement dans la découverte culturelle et par la pratique d'activités sportives sur site.
- Favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres.
- Permettre à certains jeunes de partir en vacances.

Le premier mini-séjour se situe à 5 km de **Saint-Chély d'Apcher** dans le [département](#) de la [Lozère](#) et la [région Languedoc-Roussillon](#). Le mini-séjour se déroulera en camping en pleine nature mais avec des blocs sanitaires. Les tentes, matériel de cuisine, réfrigérateur seront fournis pour permettre une autonomie totale des jeunes. Ce mini-séjour permet de développer l'autonomie de l'individu et du groupe, un esprit de corps et d'entraide dans les tâches quotidiennes qu'ils seront amenés à rencontrer (tâches ménagères, rangement, etc.). Il favorisera en outre, la proximité avec les autres occupants du camping d'où l'émergence de relations nouvelles avec autrui.

Le mini-séjour à **la Rochelle** se fera en auberge de jeunesse. Cette auberge est composée de 64 chambres soit 220 lits répartis en chambre de deux, quatre et six lits. Toutes les chambres sont équipées de lits superposés et de lavabos. Ce mini-séjour aura pour objectifs la découverte d'une île et la visite de sites qui la personnalisent, l'initiation aux activités nautiques.

Le mini-séjour à **Tourlaville** se fera dans un centre, géré par la Ligue de l'Enseignement de la Manche. Il est situé au cœur de l'Espace Loisirs de Collignon. Il a un accès direct et sécurisé à la plage. Les jeunes sont hébergés dans des chambres de quatre lits, toutes équipées de salle de bains. Ce mini-séjour aura pour but la connaissance du fond marin, et la connaissance de diverses activités en mer.

Comme indiqué précédemment ces mini-séjours permettront de sensibiliser les jeunes à la découverte d'une région, de pratiquer des activités de loisirs, et de favoriser en particulier l'esprit et la vie en collectivité.

Il est donc proposé une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour rendre ces mini-séjours accessibles.

**Mme Viala** fait la présentation des séjours du service jeunesse en direction des 11-17 ans.

**Mme Donger-Desvaux** demande pourquoi délibérer pour les séjours d'été et pas pour ceux du printemps ?

Par ailleurs, elle s'associe à la remarque de Mme Thomas-Collombier, en commission, que les séjours étaient trop courts par rapport à la distance.

**M. le Maire** informe qu'il s'agit pour ce point de délibérer sur les tarifs des séjours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 2 voix contre (Mme Parvez, Mme Aubry), 1 abstention (Mme Donger-Desvaux) :**

- **Approuve** l'organisation de ces mini-séjours,
- **Approuve** les tarifs applicables à ces mini-séjours,
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la Commune,
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :

### TABLEAU DE PRESENTATION DES MINI-SEJOURS

<u>Service</u>	<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Déroulement séjour</u>	<u>Prix Réel par enfant</u>
<b>JEUNESSE</b>	Saint-Chély (48)	Du 16 au 19 Juillet 2012	14 / 17 ans	Une journée canyoning Une sortie piscine Une journée de Via Ferrata et baignade au Malzieu	350€/pers
	La Rochelle (17)	Du 24 au 26 juillet 2012	11 / 14 ans	1 <sup>ère</sup> journée : Visite de l'Aquarium 2 <sup>ème</sup> journée : Ballade en mer en bateau, plage et baignade, initiation au Catamaran 3 <sup>ème</sup> journée : Ballade sur la Rochelle	290€/pers
	Tourlaville (50)	Du 28 au 30 août 2012	11 / 14 ans	Plongée sous marine, séance de char à voile, visite de la Cité de la mer, séance piscine	

#### **Proposition de tarification pour les mini-séjours proposés :**

- Pour le mini-séjour 14/17ans de trois nuits :
  - le tarif minimum de 58.35 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 350 € pour un quotient maximum de 2300 €
- Pour les mini-séjours 11/14ans de deux nuits :
  - le tarif minimum de 48.34 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 290 € pour un quotient maximum de 2300 €
- ✓ Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

M. le Maire donne la parole à **M. Eymard** afin de présenter le projet de la fibre d'optique à très haut débit sur la commune. (Document adressé à chaque élu par courriel sur adresse mairie)

Par ailleurs, avant de céder la parole à M. Eymard, **M. le Maire** indique que la présentation du point abordé maintenant, concernant la modification du PLU, n'était pas obligatoire mais souhaitait partager l'information. Il évoque une volonté de modifier le PLU avant que l'Etat ne demande des modifications liées au projet de l'EPPS.

**M. Eymard** informe que le document joint est celui envoyé aux personnes publiques associées et au commissaire enquêteur, prenant en compte les remarques de la commission urbanisme.

Il expose les différents changements à apporter au PLU :

- La mise en conformité avec le décret du 29/12/11.
- Une nouvelle définition de l'emprise au sol des constructions.
- Améliorer la rédaction des règles afin de faciliter les interprétations.
- Corriger 2 erreurs héritées du POS.

Il ajoute que la procédure de modification n'est autorisée que si elle ne remet pas en cause les orientations fixées par le PADD et dans les justifications du PLU. Ce qui est le cas pour les modifications proposées qui sont de natures techniques.

**M. le Maire** informe également qu'à la rentrée, il sera proposé à l'approbation du conseil municipal la non-application de la loi autorisant la construction de 30% de plus.

**M. Péral** demande, afin d'éviter d'avoir à la calculer, pourquoi l'emprise au sol ne figure pas dans les demandes de permis de construction. Il demande également si, en cas de démolition, la proposition de reconstruire un local commercial de même surface est inscrite dans le projet de modification ?

**M. le Maire** répond que la surface des commerces devra être conservée et sera intégré dans le projet de modification du PLU.

Par ailleurs, **M. Péral** s'inquiète de la non-volonté des promoteurs à construire des logements sociaux.

**M. Eymard** répond qu'il s'agit d'un formulaire CERFA fournit par l'administration et que lors d'une instruction de permis, l'emprise au sol est calculée à partir du plan de masse fournit et coté.

**M. le Maire** ajoute que l'Etat demandera d'ici la fin de l'année, la modification des PLU des villes concernées par le projet du Grand Paris, afin que ce dernier soit compatible avec les PLU. Il souhaite un travail en concertation entre les élus et les associations.

**M. Charlin** demande pourquoi le projet TCSP (transport en commun en site propre) n'est pas intégré à la modification.

**M. Eymard** répond que l'enquête publique concernant le passage du TCSP a déjà été faite. La commune est en attente de l'arrêté préfectorale qui impose la mise en conformité du PLU.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**M. le Maire** rappelle la méthodologie d'un conseil municipal et en particulier sur les questions diverses.

Il souhaite une durée limitée aux questions diverses, sans empêcher pour autant les conseillers qui le souhaitent de poser leurs questions par écrit.

**M. Charlin** indique que si des réponses étaient apportées, plus rapidement, aux questions écrites, certaines ne seraient pas posées en conseil.

**M. le Maire** répond qu'il n'est pas possible de répondre aux questions en permanence.

**M. Dormont** rappelle que le règlement intérieur de la précédente mandature mentionnait que les élus minoritaires ne pouvaient s'exprimer qu'une fois sur l'ordre du jour du conseil municipal.

**M. le Maire** ajoute que ce n'est pas le cas avec la nouvelle majorité.

**Mme Donger-Desvaux** souhaiterait des questions courtes pour des réponses courtes et estime que M. le Maire doit donner des limites.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

« Cumul des mandats et élections législatives. »

*La question s'adresse au maire ainsi qu'à sa Première adjointe.*

*Vous êtes tous les deux, l'un comme suppléant et l'autre comme titulaire, candidats aux prochaines élections législatives.*

*A ce titre, vous êtes tous les deux susceptibles de siéger à l'Assemblée Nationale au cours des cinq prochaines années.*

*D'autre part, dans le programme du Président Hollande, figure le projet d'interdire le cumul des mandats.*

*Si le cas de figure se présentait, quel est le mandat que vous choisiriez de conserver?*

*Enfin, avez-vous l'intention d'anticiper la loi sur le non-cumul des mandats et de renoncer à vos autres mandats sitôt votre installation au Palais Bourbon? »*

**M. le Maire** répond que les candidats socialistes ont signé un engagement en faveur du non-cumul des mandats. Le concernant, M. le Maire explique que pour être député, il conviendrait que Mme Olivier intègre le gouvernement et à défaut qu'elle soit empêchée, ce que personne ne lui souhaite.

**Mme Digard** répond qu'il est acquis, dans son parti politique, de démissionner de tous mandats actuels.

**M. Péral :**

« Périmètre de sauvegarde du commerce de proximité »

*(question posée par courriel le 26 avril 2012)*

*Suites aux recherches menées par les services, nous savons désormais qu'en séance du 25 septembre 2006, le conseil municipal a voté l'instauration de "périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité" et a instauré, au profit de la Commune, le droit de préemption "sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux situés dans les périmètres de sauvegarde".*

*Cependant, d'après les informations en ma possession, de nouveaux articles (R214.1 et R214.2) ont depuis été ajoutés au code de l'urbanisme par décret du 26 décembre 2007.*

*L'ancienne municipalité n'ayant pas eu le temps de se mettre en conformité avec ces nouveaux textes, il apparaîtrait que la mesure votée en septembre 2006 serait aujourd'hui inapplicable en l'état.*

*Pouvez-vous me dire qu'elle est votre analyse (ou celle des services municipaux) à ce sujet et, si elle rejoint la mienne, si vous comptez, avant la fin de votre mandat, faire les démarches nécessaires pour que la ville puisse être réellement dotée de ces périmètres? »*

**M. le Maire** répond qu'il est conseillé de reprendre des procédures plus appropriées, en incluant plus de sécurité.

**M. Péral :**

« Boucher de Mondétour (1)

*Dans votre courrier du 4 mai 2012, vous m'écrivez, concernant le local commercial qui sera reconstruit au 40 boulevard de Mondétour, "A ce jour le local commercial est préservé, et nous aurons toute faculté de préempter si il venait à être mis en péril".*

*D'après ma compréhension du dossier, il me semble pourtant que sur un nouveau local commercial la mairie ne pourrait préempter.*

*La préemption ne pourrait être possible que si un premier commerçant achetait le local et décide ensuite de le revendre.*

*Pouvez-vous confirmer ou infirmer mon analyse?*

Boucher de Mondétour (2)

*Préemption mise à part, la mairie aura la possibilité, comme toute personne physique ou morale, de se porter acquéreur du local commercial créé au 40 boulevard de Mondétour.*

*Quelle est l'intention de la mairie à ce sujet?*

*Si elle est de se porter acquéreur du local, jusqu'à quel montant la mairie est-elle prête à investir dans l'opération?*

*Quand on sait qu'à proximité, un appartement d'une surface quasi équivalente est mis en vente à 310 000 euros, à combien peut-on estimer la mise en vente du local commercial ? »*

**M. le Maire** répond qu'une réflexion est en cours en prenant en compte tous les éléments liés à ce quartier.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Charlin** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

« 8 Arpents :

*Pourriez-vous m'expliquer pourquoi la mairie n'a-t-elle pas exigé du promoteur retenu une commercialisation effectuée par plusieurs agences immobilières? Pourquoi est-elle limitée à une agence ?*

*Le terrain des 8 arpents est touché par une pollution aux hydrocarbures de ruissellement de la rue de Montlhéry et surtout et principalement des eaux de ruissellement polluées de la RN 188 voie sur plate forme qui descendent le long du talus coté rue st Jean de Beauregard et qui sont canalisées sous le viaduc coté ouest et viennent se jeter dans le ruisseau de Mondétour a la sortie du tunnel sous la station Shell et la rue de Montlhéry.*

*Quel est la situation exacte ? A quel niveau financier est estimé le cout de dépollution ?*

*Qui va prendre en charge la dépollution du terrain ? Quel va être l'impact sur l'équilibre financier ainsi que sur le prix de sortie au m<sup>2</sup> des logements ? »*

Rue du Bois des Rames

*Je reprends ma question exprimée lors de mon courriel du 11 avril 2012 sans réponse à ce jour :*

*Plusieurs riverains de la rue du bois des rames, rue longue d'environ 120m et qui comporte 8 poteaux (4 électriques et 4 téléphoniques), se plaignent que les travaux de réfection de la voirie réalisés n'ont pas intégré l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.*

*La réponse des services aurait été claire: L'enfouissement coute trop cher et n'est pas prévu dans le PLU ???*

*Pour la petite histoire c'est le directeur technique de l'époque et de la voirie, qui leur aurait expliqué que l'enfouissement n'était pas prévu et que de toute façon ca ne se faisait plus, que ça coutait cher, et que ce n'était pas prévu de le faire dans le PLU.*

*Ils étaient 6 riverains sur le chantier qui débutait.*

*De plus un riverain m'a expliqué que le DT lui avait expliqué que les travaux étaient réalisés sur une queue de budget, d'autres travaux ayant été prévus mais n'ont pas été réalisés.*

**Pourriez-vous nous expliquer où il est stipulé dans le PLU que l'enfouissement n'est pas prévu?**

**Pourriez-vous nous expliquer pourquoi il n'est plus prévu d'enfouissement, est-ce une décision nationale ou une décision locale?**

*Lors des discussions sur le transfert des voiries à la CAPS et du SIGEIF vous avez donné des assurances que même si la CAPS n'adhérait pas au SIGEIF que le fait qu'Orsay y participe permettrait quand même que l'enfouissement des réseaux soit effectué.*

**Pourriez-vous nous confirmer qu'Orsay ayant transféré ses voiries ne participe pas à perte au SIGEIF?**

**Pourriez-vous nous confirmer que la CAPS est engagée à assurer l'enfouissement des lignes en cas de réfection des voiries communales orcéennes?**

*(Dans un article de l'ASEOR couplé à mon courriel sus-référencé, une photo prise d'un panneau planté à Gometz le Châtel prouve que l'enfouissement est possible).*

*Quand une voie est refaite, ce ne sont pas les enfouissements des fourreaux et câbles qui coutent mais les raccordements individuels aux riverains. Les riverains demandaient simplement que les fourreaux soient passés !*

**Depuis que vous êtes Maire, il n'y a à notre connaissance aucun enfouissement qui a été réalisé; pourriez-vous en donner l'explication? »**

Concernant la pollution, **M. le Maire** répond qu'il y a une pollution importante d'hydrocarbures qui s'avèrerait être le résultat du drainage du passage routier des rues adjacentes. Il ajoute que le promoteur ne peut pas impacter le coût de la dépollution au prix de sortie du m<sup>2</sup> fixé lors de la sélection. Par ailleurs, il indique que la commune n'a pas à interagir concernant le choix du vendeur du promoteur.

Il répond par ailleurs que l'enfouissement des réseaux n'est pas dans les compétences du PLU et il rappelle le programme arrêté dans le quartier de Mondétour, dû au coût des travaux. Il ajoute que les travaux effectués rue des bois des rames, ne pouvant être financés par la commune, ont bénéficié de crédits de la CAPS. Il indique également que les travaux, rue de Chartres, financés par le Département et la CAPS, incluront l'enfouissement des réseaux.

**M. Dormont** explique que l'enfouissement des réseaux n'est plus systématique, le choix étant porté sur la voirie.

**M. Charlin :**

« Tennis de Mondétour :

Vous m'avez répondu à ma question sur les courts de tennis couverts que les demandes identifiées par le club montraient l'insuffisance du nombre de courts.

*Après vérification, mes informations montrent que le taux annuel d'occupation des trois courts est typiquement de 70% (extérieurs compris) et que l'augmentation des demandes en occupation n'est pas due aux adhérents mais à l'équipe des enseignants qui en font la demande (surement) pour donner des cours particuliers.*

*Pouvez-vous expliquer exactement pourquoi, sur ces bases que vous connaissez ou auriez du connaître vous avez décidé d'investir plus de 2 millions d'Euros pour le TCO quand vous refusez d'investir 385.000€ pour sauvegarder un commerce de bouche sur Mondétour?*

*Par ailleurs, les courts 11 et 12 sont trop fissurés pour une rénovation à bas cout. L'estimation des travaux est de 200k€. Le projet des nouveaux terrains étant trop avancé pour l'arrêter, des adhérents du club vous ont soit disant dit d'investir par la suite dans une rénovation de type multisports. L'avantage de cet investissement aurait servi aux Orcéens et non exclusivement à quelques membres pratiquant le tennis.*

*L'idée était de recouvrer le cout d'investissement sur les dépenses de chauffage estimées à environ 350k€ pour les nouveaux courts sur Mondétour. La fédération de tennis recommande une*

*température minimum de 12°C .Cette température est atteinte même en plein hiver, période où il y a peu de compétition.*

*Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette somme et en cas d'infirmer donner la somme exacte (investissement plus fonctionnement) ? »*

**M. le Maire** répond que le coût du chauffage sera lié à la consommation et ajoute qu'il ne se déclenche pas au dessus de 12°C.

**M. Charlin :**

« Commission internationale et des relations avec l'université :

Pourquoi les étudiants ne participent-ils pas à cette commission. J'ai demandé au Président des étudiants de l'université qui siège au CES de la CAPS. Sa réponse a été claire il ne recevait aucune invitation ?

**M. le Maire** répond que la doyenne de l'université assiste à cette commission, créée en 2008. Elle porte les problématiques de l'ensemble de la vie universitaire. Il ajoute que les personnes ressources ont compétence à animer les débats.

De plus, fin septembre, est organisée avec la ville de Bures sur Yvette, une rentrée universitaire où sont présentées, aux étudiants, les spécificités et les activités de la ville.

**M. Charlin :**

« Mondétour

*On construit beaucoup à Mondétour en ce moment. Quels sont vos objectifs, à court et moyen terme, au niveau de la densification de ce quartier?*

*Dans l'idéal, combien de logements supplémentaires aimeriez-vous se voir créer sur le quartier?"*

**M. le Maire** répond que la commune ne construit rien à Mondétour. Que la volonté de la commune lors de la création du PLU était de prévaloir un quartier pavillonnaire et donner aux habitants, la possibilité d'agrandir leur logement en simplifiant les démarches.

**M. Péral** indique que les riverains de Mondétour sont démarchés par différents promoteurs et s'inquiètent du stationnement et de la circulation si les petites copropriétés se multiplient.

**M. le Maire** indique que sans toucher à l'aspect extérieur d'un pavillon, sa transformation en plusieurs logements n'est pas soumise à permis de construire, ce qui occasionne également le problème du stationnement et de la circulation.

## **PAROLE AUX PUBLICS :**

**M. le Maire** suspend la séance et donne la parole au public.

Le public souhaite connaître :

- le processus du PLU
- Pourquoi ne pas mettre maison individuelle – jardin privatif en zone UH (par exemple)

M. Champetier informe que les riverains du quartier du Guichet ont mal perçu la fermeture du jour au lendemain du parking Racine et demande à l'avenir de laisser un délai avant de faire intervenir les autorités.

M. le Maire reprend la séance et répond qu'auparavant il n'y a jamais eu d'information sur le POS et que le registre de l'enquête publique permettra à chacun de s'exprimer. Concernant la fermeture du parking, M. le Maire indique qu'un travail et une information ont été faits en amont.

## **QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR ECRIT ET NON ABORDEES EN SEANCE :**

### Questions diverses Orsay en Liberté (Monsieur Péral)

#### **A) Questions restées sans réponse**

##### Esplanade

*(question posée lors du Conseil Municipal du 21 mars 2012)*

Alors qu'une convention tripartite avait été signée en 2003 entre les propriétaires de l'esplanade, la mairie et Vinci (ancien prestataire), pourquoi en 2008 une telle convention n'a pas été signée avec Effia, le nouveau délégataire ?

##### Charges des élus de majorité

*(question posée lors du Conseil Municipal du 21 mars 2012)*

Vous serait-il possible d'annoncer en Conseil municipal les changements d'affectation des élus de votre majorité?

(Je vous remercie de m'avoir communiqué "la liste du compte tenu des délégations des maires adjoints et des conseillers municipaux", mais vous n'avez ni précisé les changements d'affectations ni fait cette communication en Conseil municipal).

#### **B) Questions posées par des Orcéens**

(reçues à l'adresse [orsayenliberte@free.fr](mailto:orsayenliberte@free.fr))

J'ai des éléments de réponse aux questions (ou thèmes) qui m'ont été posées mais je préfère une réponse globale et officielle afin d'être le moins évasif possible.

Aussi est-il certainement préférable d'avoir une réponse par courriel afin de ne pas surcharger les débats du prochain Conseil municipal.

##### L'eau

La commune a-t-elle enclenché des actions sur la municipalisation de l'eau sur la ville?  
(propreté de l'eau, niveau d'aluminium etc.. + "coûts élevés avec les sociétés privées")

##### Le passage au label AB sur les cantines

(cantine centrale donc possibilité du choix des fournisseurs + gain santé de nos enfants).

##### Dettes de la ville

Quelle est la situation de la dette auprès de sociétés comme Dexia et quels sont les intérêts liés à cette dette ?

##### Pollutions aériennes

Que faire contre les trainées persistantes et non naturelles faites par les avions survolant notre commune?

---

La séance est levée à 0 heure 25.

---